

**SAirGroup
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 19

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup en liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2012 WuK/BoS

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MËLI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER REETZ 5)
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. STEPHAN KESSELBACH
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MARGRIT MARRER 10)
FRANZISKA RHINER
DOMINIK LEIMGRUBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
NICOLE BOSSHARD
REGULA SCHRANER
CHRISTOPH ZOGG
EVA SCHULTZ
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SUTER
SANTINA CARTELLI
SUSANNA SCHNEIDER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
FRIEDERIKE SCHOCH
SIMON FLURI

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**SAirGroup en liquidation concordataire;
Circulaire n° 19**

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2011

Le liquidateur a présenté son 9^e rapport d'activité pour l'année 2011 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich le 14 mars 2012, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 25 mai 2012 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

Au cours de l'année 2011, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation

de l'état de collocation engagés par les créanciers (cf. ch. VI./1. ci-après), la conduite des actions révocatoires engagées (cf. ch. V./1. ci-après) et les clarifications ainsi que la conduite des procès relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. V./2. ci-après). Il a en outre été possible de réaliser divers actifs (cf. ch. IV. ci-après).

2. Activité de la commission des créanciers

Au cours de l'année 2011, la commission des créanciers a tenu trois séances ainsi que deux conférences téléphoniques. Au cours de ses séances, la commission de surveillance a examiné les diverses requêtes du liquidateur et pris les résolutions correspondantes. Elle a en outre pris des résolutions par voie de circulaire pour statuer sur diverses demandes émanant du liquidateur.

III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DECEMBRE 2011

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2011 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirGroup en liquidation concordataire au 31 décembre 2011, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction des diverses actions révocatoires et en responsabilité, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2011, le montant de ces cautions s'élevait à CHF 34 932 682. Ce montant a évolué en 2011 suite au règlement d'actions révocatoires (cf. ch. V./1. ci-après).

Répartition en suspens du produit de la vente de Swissport, Gate Gourmet, SR Technics et Nuance: Il n'a toujours pas été possible de procéder à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, de SR Technics Switzerland et du groupe Nuance en 2011. SAirGroup a pour sa part procédé à l'analyse de ces situations complexes. En revanche, l'évaluation réalisée par SAirLines n'est pas encore achevée. Des

négociations ont été entamées entre les parties concernées pour le groupe Swissport. L'objectif est de régler ces affaires durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: Il s'agit essentiellement de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, de la part dans l'immeuble commercial de l'aéroport de Genève qui est le dernier immeuble détenu en Suisse, et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, ainsi que de titres. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2011 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: L'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2011 comprend une provision pour le premier acompte d'un montant de CHF 589 446 652. Sur ce montant, CHF 7 677 028 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons, et CHF 2 516 275 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 166 884 616 concerne par ailleurs des acomptes sur créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 412 368 733, est destiné aux créances encore différées.

Pour le deuxième acompte, une provision d'un montant de CHF 167 899 127 a été enregistrée dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2011. Sur ce montant, CHF 3 341 080 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons, et CHF 997 015 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles

pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 66 124 093 concerne par ailleurs des acomptes sur créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 97 436 939, est destiné aux créances encore différées.

La provision constituée permet de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances qui ne sont pas encore réglées.

4. Créances concordataires

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VI./1. ci-après. La présentation de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 18,1%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne soient reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions sont admises et si les créances différées sont reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 10,8%. Avec les acomptes d'ores et déjà versés, 7,4% ont déjà été distribués. Le solde du dividende concordataire attendu variera donc entre 3,4% et 10,7%.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

Au cours de la période sous revue, le liquidateur a diligemment le recouvrement de créances contre des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Un montant d'environ CHF 28,5 millions a pu être encaissé, tout particulièrement

suite au règlement d'actions révocatoires contre la Deutsche Bank AG et la PricewaterhouseCoopers AG (cf. ch. V./1.2 et V./1.3).

2. Cession du droit de conduire le procès relatif aux créances contestées

2.1 Généralités

Chacun des créanciers peut demander la cession du droit de conduire le procès relatif aux prétentions que le liquidateur et la commission des créanciers renoncent à faire valoir (art. 325 LP en relation avec l'art. 260 LP). Le créancier qui demande la cession peut alors faire valoir ces prétentions à ses propres risques et frais. S'il gagne le procès, il pourra en utiliser le produit pour couvrir les frais qu'il a assumés ainsi que ses créances envers SAirGroup. Un éventuel excédent devrait être restitué à la masse. Si le créancier perd le procès, les frais judiciaires et les dépenses seront à sa propre charge.

2.2 Renonciation à faire valoir des créances contestées

Dans le cadre du règlement de la comptabilité débiteurs du groupe SAirGroup, le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de renoncer à poursuivre diverses prétentions car celles-ci ne sont pas correctement documentées et parce que leur recouvrement est soit douteux, soit associé à des coûts disproportionnés. Concrètement, il s'agit des créances suivantes:

- A.F.S. Aviation Financial Services AG	CHF	1247,45
- Air Littoral S.A.	CHF	218 407,64
- DLS Lehrmittel AG	CHF	9706,70
- Atraxis Africa	CHF	1200,00
	CHF	6343,00
- Atraxis Belgium	CHF	337 350,30
	CHF	15 000,00
- Debitoren Lernzentrum	CHF	4111,90
- E-Commerce Summit	USD	2000,00

- Galileo Switzerland AG	CHF	68 225,90
- South African Airways	CHF	10 000,00
	CHF	750,00
- Verein Sports & Loisirs GVA	CHF	96 249,70
- Swissair Sabena Airline Management Partnership (filiale belge)	CHF	8 992 160,05
- TAP Air Portugal	CHF	1200,00

2.3 Demande de cession de la part de certains créanciers

Par la présente, les créanciers se voient offrir la cession du droit de poursuivre la procédure relative aux créances de SAirGroup que l'organe de liquidation a renoncé à faire valoir (cf. ch. IV./2.2 ci-dessus).

Les demandes de cession en vertu de l'art. 260 LP peuvent être déposées **par écrit** auprès du liquidateur soussigné jusqu'au **4 juin 2012 au plus tard** (date du cachet d'un bureau de poste suisse). Le droit de demander la cession sera réputé **forclos** si ce délai n'est pas respecté.

V. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS CONTESTEES

1. Prétentions révocatoires

1.1 Introduction

En 2011, quatre actions révocatoires ont pu être réglées par transaction ou jugement exécutoire. Actuellement, une action révocatoire reste pendante.

1.2 Deutsche Bank AG

L'action révocatoire contre Deutsche Bank AG au sujet d'un equity swap a été approuvée par le Tribunal de commerce dans son jugement rendu le 27 octobre 2010, pour des montants respectifs de CHF 1 583 333,33 et EUR 20 170 176,81. Le Tribunal de commerce a par contre écarté un montant de CHF 83 750 000. Les deux parties ont interjeté un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral.

Le Tribunal fédéral a rejeté les deux recours dans son jugement du 22 août 2011, rendant définitif le jugement du Tribunal de commerce. La Deutsche Bank AG a honoré ses engagements en vertu de ce jugement.

1.3 *PricewaterhouseCoopers AG*

Dans l'action révocatoire envers PricewaterhouseCoopers AG («PwC»), la Cour de cassation avait annulé le jugement du Tribunal de commerce par arrêt du 19 juillet 2010. La Cour de cassation a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de commerce en lui ordonnant d'effectuer une procédure d'administration des preuves sur la question de savoir si SAirGroup avait l'intention délibérée de nuire au moment des paiements mis en cause, et de prononcer ensuite un nouveau jugement sur ces bases. Le 30 juin 2011 une (deuxième) audience préliminaire a été tenue devant le Tribunal de commerce au cours de laquelle les parties ont réglé le contentieux. Par la suite, ce règlement transactionnel a été approuvé sans réserve par la commission des créanciers et confirmé par PwC. Dans le cadre de cette transaction qui porte uniquement sur le règlement des prétentions révocatoires de SAirGroup à l'encontre de PwC, PwC a versé à SAirGroup un montant net de CHF 1 700 000 en renonçant à la créance reconstituée selon l'art. 291 al. 2 LP.

1.4 *Credit Suisse Securities (Europe) Ltd.*

Dans l'action révocatoire intentée contre Credit Suisse Securities (Europe) Ltd. (equity swap), le Tribunal de commerce a rendu un jugement négatif le 24 janvier 2011. SAirGroup a déposé un recours en matière civile contre ce jugement devant le Tribunal fédéral suisse, lequel a rejeté ce recours dans son jugement rendu le 10 août 2011. Le jugement relatif à l'action révocatoire est donc entré en force.

1.5 *Roland Berger AG*

Dans le cadre de l'action révocatoire menée envers Roland Berger AG, le Tribunal fédéral a rejeté la plainte de SAirGroup dans son jugement rendu le 9 mars 2011. Le Tribunal fédéral a considéré pour l'essentiel que les services de conseil de Roland Berger auxquels SAirGroup a eu recours et dont le paiement est contesté s'inscrivent dans un contexte de restructuration. Le Tribunal fédéral a considéré qu'il n'existait aucune preuve d'intention de

nuire de la part de SAirGroup dans le cadre des paiements contestés. Le jugement relatif à l'action révocatoire est donc entré en force.

1.6 *Autres remarques*

Une dernière action révocatoire reste pendante, à savoir celle contre Credit Suisse AG concernant le paiement de commissions. En décembre 2011, une audience préliminaire et une procédure de conciliation ont eu lieu devant le Tribunal de commerce de Zurich après que le Tribunal de cassation du canton de Zurich avait annulé le jugement du Tribunal de commerce du 3 novembre 2009 et renvoyé l'affaire devant le Tribunal de commerce pour qu'elle soit rejugée. Aucun accord n'a été trouvé au cours de la procédure de conciliation.

Jusqu'à présent, les actions révocatoires closes ont permis de réaliser un montant net d'environ CHF 458 millions, après déduction des frais.

2. Procédures visant à faire valoir des prétentions en responsabilité

2.1 *Transaction Roscor*

Lors de la procédure en responsabilité contre divers ex-organes de SAirGroup relative à la transaction Roscor, le Tribunal supérieur du canton de Zurich (ci-après le «Tribunal supérieur») a rejeté la plainte de SAirGroup en deuxième instance dans son jugement rendu le 16 mai 2011. Le 24 juin 2011, SAirGroup a déposé un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral contre ce jugement. Après réception des réponses des défendeurs, le Tribunal fédéral a ordonné un deuxième échange de mémoire, lequel a eu lieu depuis. La décision du Tribunal fédéral est pendante.

2.2 *Recapitalisation de Sabena en 2001*

Après que SAirGroup a produit sa réplique en appel le 31 mars 2011, les défendeurs ont déposé les dupliques en appel le 30 septembre 2011. Le 21 octobre 2011, SAirGroup a soumis son avis sur les dupliques, ce à quoi les défendeurs ont réagi au début novembre 2011. La procédure reste pendante devant le Tribunal supérieur.

2.3 *Autres actions en responsabilité*

SAirGroup se réserve le droit d'engager d'autres actions en responsabilité à l'encontre des responsables.

2.4 *Plainte à l'encontre de «Homburger Rechtsanwälte»*

La procédure de créance de SAirGroup à l'encontre de Homburger AG et de Riesbach Services GmbH concernant les activités de conseil de «Homburger Rechtsanwälte» dans le cadre de la restructuration en 2001 est pendante devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. Les défendeurs ont produit leur mémoire de réponse le 30 juin 2011. Le délai fixé à SAirGroup pour produire sa réplique n'a pas encore expiré.

VI. APUREMENT DES PASSIFS

1. Procédure de collocation

1^{re} classe: En 2011, plus aucune action en contestation de l'état de collocation n'est pendante pour les créances de classe 1 et 2.

3^e classe: S'agissant des créances de 3^e classe, trois actions portant sur un total de CHF 3 148 766 346,85 étaient encore pendantes début 2011.

L'action en contestation de *l'Etat belge et des sociétés contrôlées par l'Etat belge* qui a été rejetée par jugement du 22 février 2011 en première instance est actuellement pendante en deuxième instance devant le Tribunal supérieur du canton de Zurich. Conformément à l'ordonnance judiciaire du 14 septembre 2011, SAirGroup a pris position, au préalable, sur plusieurs demandes procédurales des requérants. La décision du Tribunal supérieur relative à ces demandes procédurales et concernant la suite de la procédure reste pendante.

Lors de l'action en contestation de l'état de collocation de *Sabena SA en liquidation («Sabena»)*, le juge unique du Tribunal de district de Zurich a imposé le 16 décembre 2011 à SAirGroup un délai pour produire son mémoire de réponse après le versement par Sabena d'une caution supplémentaire. Par la suite, Sabena a déposé une requête de suspension que le Tribunal supérieur de Zurich a rejetée en deuxième instance le

6 mars 2012. SAirGroup a produit son mémoire de réponse le 10 avril 2012. Le délai fixé à Sabena pour produire sa réplique n'a pas encore expiré.

Dans le cadre de la procédure parallèle de l'Etat belge et de Sabena et al. envers SAirGroup et SAirLines en Belgique, SAirGroup et SAirLines (ainsi que d'autres parties) ont interjeté un recours à la Cour de cassation belge contre la décision du Tribunal d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011. Ce recours reste pendant. De plus, Sabena a déposé une demande auprès du Tribunal de district de Zurich pour que le jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 soit reconnu pour le territoire suisse et le jugement déclaré exécutable. Par une décision du 25 mars 2011, le Tribunal de district a en partie donné suite à cette demande en première instance sans consulter SAirGroup et SAirLines. Le jugement bruxellois a été déclaré exécutable dans la mesure où SAirGroup et SAirLines ont été astreints de verser la somme d'EUR 18 290 800,60 à Sabena. Du reste, le Tribunal n'est pas entré en matière sur la demande. Aussi bien Sabena que SAirGroup et SAirLines ont fait un appel auprès du Tribunal supérieur contre cette décision d'exequatur. La décision est pendante. D'après SAirGroup et SAirLines, les créances de Sabena contre SAirGroup et SAirLines doivent uniquement faire l'objet d'une décision dans le cadre des procès en contestation de l'état de collocation.

Dans le cadre du procès en contestation de l'état de collocation, jusqu'alors suspendu, de la *Société d'Exploitation AOM-Air Liberté (ci-après «AOM»)* contre SAirGroup et Holco SAS, l'AOM a annoncé le 3 janvier 2012 le retrait de la plainte contre SAirGroup et a demandé le décret d'une décision d'irrecevabilité pour cause d'incompétence, pour autant que la plainte ait été adressée contre Holco SAS. Le juge unique du Tribunal de district de Zurich a pris la décision de classer l'affaire le 26 janvier 2012. Ce procès est donc terminé.

2. Règlement transactionnel avec Andreas Simmen

Dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup, Andreas Simmen avait déclaré des créances privilégiées d'un contrat de travail pour un montant total de CHF 341 808, à savoir une créance résultant d'actions nominatives/options pour un montant de CHF 70 975 et une créance résul-

tant d'un plan social d'un montant de CHF 270 833. Par décision du 10 octobre 2006, SAirGroup avait différé la décision de collocation portant sur ces créances suite à l'examen d'éventuelles prétentions en responsabilité.

D'après la conclusion de l'examen mené par la suite, la prétention de ces créances de responsabilité à l'encontre d'Andreas Simmen n'est pas prometteuse. Le motif de suspension de la décision de collocation étant alors caduque, une décision a dû être prise sur la collocation des créances.

Le bien-fondé de la créance au titre du plan social déclarée par Andreas Simmen restait cependant incertain d'un point de vue juridique. Dans le passé, SAirGroup avait rejeté des créances résultant d'un plan social de cadres supérieurs de SAirGroup dans des cas similaires. Cependant, dans le cadre des procès en contestation de l'état de collocation qui ont suivi, SAirGroup a, compte tenu des risques existants, reconnu des montants de l'ordre de 70% - 80% des prestations intégrales du plan social dans des règlements transactionnels. Compte tenu de cette situation, SAirGroup et Andreas Simmen ont, les 31 août et 1^{er} septembre 2011, conclu la transaction suivante:

1. Andreas Simmen retire sa créance résultant d'actions nominatives/options d'un montant de CHF 70 975 et réduit sa créance au titre du plan social de CHF 270 833 à CHF 203 125 (75% de la créance résultant du plan social);
2. SAirGroup reconnaît la créance réduite et la colloque comme créance privilégiée dans la première classe;
3. A l'exécution de la transaction, SAirGroup et Andreas Simmen déclarent leurs prétentions réciproques réglées, pour solde de tout compte. Cela comprend également d'éventuelles prétentions en responsabilité de SAirGroup à l'encontre d'Andreas Simmen.

Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers de SAirGroup.

VII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs encore disponibles, notamment des derniers biens immobiliers en Suisse et à l'étranger.

Les organes de liquidation poursuivront les procédures afférentes aux prétentions en responsabilité et intenteront, le cas échéant, de nouvelles actions. Les actions révocatoires encore pendantes seront poursuivies. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire au règlement de ces deux aspects.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2013.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2011
 2. Présentation de la procédure de collocation de SAirGroup

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

	31.12.2011	31.12.2010	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	362'610	277'689	84'921
CREDIT SUISSE CHF	25'960	26'003	-43
ZKB CHF	1'132'913'985	1'069'264'763	63'649'222
ZKB USD	27'965	47'915	-19'950
ZKB EUR	98'808	1'482	97'326
Total des liquidités	1'133'429'328	1'069'617'852	63'811'476
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	249'186	548'744	-299'558
Avances sur frais de justice	34'932'682	36'391'182	-1'458'500
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	37'184'700	37'184'700	0
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	6'870'523	6'870'523	0
Créances sur des tiers	86'112'208	86'262'109	-149'901
Biens immobiliers	73'100'001	73'100'001	0
Équipement informatique	2	2	0
Participations, titres	364'003	376'509	-12'506
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	0	39'624'618	-39'624'618
Total des positions de liquidation	238'813'305	280'358'388	-41'545'083
TOTAL DES ACTIFS	1'372'242'633	1'349'976'240	22'266'393
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	1'179'981	1'226'127	-46'146
Provisions 1er acompte	589'446'652	599'354'660	-9'908'008
Provisions 2ième acompte	167'899'127	172'656'158	-4'757'031
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	768'525'760	783'236'945	-14'711'185
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	603'716'873	566'739'295	36'977'578

Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

Catégorie	Annoncées		Dans le cadre de la procédure de collocation						Dividende concordataire en %				
	CHF		Reconnues	Admises sous conditions	Action en contestation de l'état de collocation pendante	Différées/Nouvelles annoncées	Ecartées	Acomptes		Dividende futur		Total	
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	minimal	maximal	minimal	maximal	minimal	maximal
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	467'115'199.72	73'405'583.84	-	-	-	166'231'886.84	227'477'729.04	100%	-	-	100%	100%	100%
2 ^{ème} classe	828'861.67	502'720.95	-	-	-	224'571.12	101'569.60	100%	-	-	100%	100%	100%
3 ^{ème} classe ¹⁾²⁾	48'432'959'819.94	10'081'317'620.30	47'476'882.95	3'148'766'346.85	4'639'854'242.43	30'563'021'610.36	7.4%	3.4%	10.7%	10.8%	10.8%	18.1%	
Total des créances concordataires	48'900'903'881.33	10'155'225'925.09	47'476'882.95	3'148'766'346.85	4'806'310'700.39	30'790'600'909.00							

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 5% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3ème classe et à hauteur de 5% des créances admises sous conditions.